



**AUTORISATION DE TRANSMISSION ET DE RÉCEPTION DE
RENSEIGNEMENTS CONSIGNÉS AU DOSSIER SCOLAIRE,
AUX DOSSIERS PROFESSIONNELS ET AUX DOSSIERS CLINIQUES**

ANNÉE SCOLAIRE 20.....-20.....

NOM DE L'ÉLÈVE:	PRÉNOM DE L'ÉLÈVE:
DATE DE NAISSANCE:	CODE PERMANENT :

J'autorise: **Marie-Pier Guimont**

Psychologue conseil responsable des admissions pour école Marc-Laflamme/Le Prélude

Centre des ressources professionnelles, C. S. Pointe-de l'Île

École ou organisme

890 St-Jean-Baptiste, Montréal (PAT), Qc H1B 3Z8

Adresse complète

à transmettre et à recevoir pour des fins d'admission ou de suivis, les évaluations, rapports et les informations pertinentes contenues aux dossiers professionnels ainsi que les évaluations, rapports et les informations contenues au dossier scolaire et au dossier d'aide de l'élève ci-haut mentionné.

à communiquer pour des fins d'admission ou de suivis, avec les professionnels externes au dossier.

Signature(s) du/des titulaires de l'autorité parentale (si moins de 14 ans) :

Date : _____

Date: _____

Signature de l'élève si plus de 14 ans :

Date: _____



ÉCOLE MARC-LAFLAMME / LE PRÉLUDE

555, 19^{ième} Avenue, Montréal, Qc H1B 3E3

Téléphone : 514-395-9101 Télécopieur : 514-645-4724



DROITS ET RESPONSABILITÉS DE L'ÉLÈVE ET DE SES PARENTS

TROIS TYPES DE DOSSIERS PERSONNELS

Dans les écoles, il existe différents types de dossiers personnels dans lesquels sont consignés les renseignements nécessaires au cheminement de l'élève :

- *un dossier scolaire, établi pour chaque élève de l'école;*
- *un dossier d'aide particulière, ouvert pour l'élève dont les besoins requièrent une intervention individualisée;*
- *un dossier professionnel, ouvert suite à un mandat donné par la direction de l'école (dossier professionnel institutionnel) ou suite à une consultation demandée par l'élève ou les parents (dossier professionnel confidentiel).*

La CSPI conserve les documents pour la durée prescrite dans chaque cas.

DROITS DE L'ÉLÈVE ET DE SES PARENTS

- *droit à la confidentialité : le titulaire de l'autorité parentale et l'élève ont droit au respect de leur vie privée;*
- *droit de consultation : le titulaire de l'autorité parentale et l'élève peuvent avoir accès aux différents dossiers personnels de l'élève;*
- *droit de consultation : le titulaire de l'autorité parentale et l'élève peuvent demander une rectification aux dossiers de l'élève.*

RESPONSABILITÉS DE L'ÉLÈVE ET DE SES PARENTS

Le titulaire de l'autorité parentale et l'élève :

- *respectent l'obligation générale de discrétion issue des droits énoncés dans la Charte des droits et libertés de la personne;*
- *ne font pas circuler inutilement des renseignements personnels les concernant ou concernant d'autres personnes;*
- *donnent leur consentement aux interventions envisagées et collaborent avec le personnel scolaire pour que des renseignements justes et pertinents soient recueillis ou transmis. Le consentement doit être libre, c'est-à-dire livré volontairement sans contrainte ni menace et éclairé en ce sens que la personne a reçu en des termes appropriés l'information pertinente à sa prise de décision. La capacité de consentir comporte aussi la capacité de ne plus consentir et de mettre fin à l'intervention.*